

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Molsheim
Membres en fonction : 49

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 17 juillet 2023
Sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard PANNEKOECKE.

Étaient présents : Mesdames Christiane CUNY, Monique GRISNAUX, Martine HEROS-JORDAN, Sabine KAEUFLING, Sylvie KROUCH, Martine KWIATKOWSKI, Murielle LANGNER, Pascale MATHIOT, Patricia SIMONI.

Messieurs Patrick APPIANI, Jean Louis BATT, Patrick BENOIT, Denis BETSCH, Nicolas BONEL, Marc DELLENBACH, Gérard DESAGA, Emile FLUCK, Maurice GUIDAT, Guy HAZEMANN, François HEIM, Hubert HERRY, Alain HUBER, Alain JEROME, Ervain LOUX, André MEYER, Jaques MICHEL, Jean-Bernard PANNEKOECKE, Philippe PFISTER, Pierre REYMANN, Marc SCHEER, Jérôme SUBLON, André WOOCK, Pascal ZIMBER.

Avaient donné procuration : Mesdames Sabine BIERRY, Viviane BOLLORI, Alice MOREL, Virginie PACLET. Messieurs Laurent BERTRAND, Alain FERRY, Alain GRISE, Thierry SIEFFER, André WOLFF,

Excusés : Mesdames Olivia GUILLOTIN, Christiane OURY, Nadège WOLF. Messieurs Marc GIROLD, Gilbert IBARS, Romain MANGENET, Philippe REMY,

Suppléants présents : Madame Claudine BOHY, Messieurs Jean COURRIER, Olivier DOMINIQUE, Raymond GRANDGEORGE, Serge GRISLIN, Jean Paul HUMBERT, Yves JAUDON, Yves MATTERN.

Suppléants excusés : Madame Elisabeth GEWINNER. Messieurs Pierre GEISSLER, Etienne HALTER, Pierre MOYON, François SCHEPPLER.

Assistaient à la réunion : Mesdames Monique HOULNE, Cécile KOPP. Messieurs Jean-Sébastien LAUMOND, Eric MUZIOTTI, Guillaume SCHOULER, Tom SPACH.

Le lundi 17 juillet 2023

À 19 heures

À la Salle Polyvalente de LA BROQUE

Ordre du Jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 juin 2023,
2. Décisions du bureau du 03 juillet 2023,
3. Communications,
4. Petites Villes de Demain : signature de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)
5. Gestion du Personnel : Télétravail,
6. PETR : convention de partenariat pour le portage de l'étude de potentiel EnR,
7. PETR : désignation des représentants de la CCVB au comité de programmation du GAL pour Leader 2023-2027,

8. MAF : Permis d'Aménager,
9. Convention avec la Chambre d'Agriculture pour l'année 2023,
10. Rencontres nationales des acteurs du pastoralisme : prise en charge des frais de la délégation de la communauté de communes,
11. Collège Frison Roche : voyages scolaires,
12. Fonds social « Alsace, coup de pouce » : attribution de subventions,
13. SAEML BELFAYS : dividendes,
14. Divers.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 JUIN 2023,

Le procès-verbal de la séance de Conseil de communauté du 19 juin 2023, est approuvé, à l'unanimité.

2. DECISIONS DU BUREAU DU 03 JUILLET 2023,

PROGRAMME D'INTERET GENERAL RENOV'HABITAT 67 : ADAPTATION

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 15 juin 2020,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder des subventions d'un montant total de **3 600,00 €** à divers bénéficiaires dans le cadre du PIG Rénov'Habitat 67.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (établie par SOLIHA / PACT).

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 65574.

PROGRAMME D'INTERET GENERAL RENOV'HABITAT 67 : VALORISATION DU PATRIMOINE :

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 15 juin 2020,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder des subventions d'un montant total de **7 299.00 €** à divers bénéficiaires dans le cadre du PIG Rénov'Habitat 67.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (établie par SOLIHA / PACT).

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 65574.

PROGRAMME D'INTERET GENERAL RENOV'HABITAT 67 : PROPRIETAIRES OCCUPANTS

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 15 juin 2020,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder des subventions d'un montant total de **2 296,00 €** à divers bénéficiaires dans le cadre du PIG Rénov'Habitat 67.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche (établie par SOLIHA / PACT).

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 65574.

ENTRETIEN DES BATIMENTS.

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 15 juin 2020,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de confier à :

- L'entreprise SELVA la fourniture et pose de faïence murale à la salle polyvalente à La Broque pour un montant évalué à 180.00 € HT
- L'entreprise SECUFORMED la mise à jour des plans d'intervention et d'évacuation de la Maison de la Vallée à Schirmeck pour un montant évalué à 597.00 € HT
- L'entreprise SECUFORMED les vérifications réglementaires de la sécurité incendie à la salle polyvalente à La Broque pour un montant évalué à 1 038.08 € HT
- L'entreprise SECUFORMED les vérifications réglementaires de la sécurité incendie au stade des grives à Barembach pour un montant évalué à 308.23 € HT
- L'entreprise SECUFORMED les vérifications réglementaires de la sécurité incendie au Hall des sports à Schirmeck pour un montant évalué à 429.91 € HT
- L'entreprise SECUFORMED les vérifications réglementaires de la sécurité incendie à la Maison des Services à Saâles pour un montant évalué à 524.58 € HT
- L'entreprise SECUFORMED les vérifications réglementaires de la sécurité incendie au Hall de Tennis à Schirmeck pour un montant évalué à 317.87 € HT
- L'entreprise SECUFORMED les vérifications réglementaires de la sécurité incendie à la Maison de la Vallée à Schirmeck pour un montant évalué à 549.72 € HT

3. COMMUNICATIONS.

Monsieur le président souhaite la bienvenue à l'ensemble des participants.

- Il donne ensuite la parole à Monsieur Jean-Sébastien Laumond :
 - o Article sur la vallée de la Bruche, paru dans paysages de l'après-pétrole.

- Exposition Forêt, tous les éléments d'information vous parviendront ultérieurement.
- Trophées de l'eau Rhin Meuse 2023 : 56 candidatures et 4 lauréats désignés le 30 juin dont la CcVB et 4 AFP (**thème Un paysage dans tous ses états**).

Les 3 autres lauréats sont :

Ferme de la Marchande, Lycée agricole de Château Salins, **une mutation en faveur du sol et de la biodiversité**,

Groupe de collectivités du Haut-Rhin (Dannemarie, Saint-Louis, Mulhouse, Colmar et Guebwiller, **contractualisation réussie pour l'eau et la biodiversité**

Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Chiers et ses affluents Longuyon, **un projet multi usages au bénéfice de la Crusnes**.

Pour désigner le Grand Prix de l'eau 2023, vous pouvez voter jusqu'au 30 septembre à minuit sur [https : www.eau-rhin-meuse.fr/trophees-2023-plateforme-de-votes](https://www.eau-rhin-meuse.fr/trophees-2023-plateforme-de-votes)

- Monsieur le Président donne lecture du courriel de madame la Députée relatif aux zones d'ombre de la Couverture mobile. Pour faciliter ce recensement, il est proposé que les communes adressent à la communauté de communes les informations.

Point atelier pluie

Monsieur Tom SPACH fait le point sur l'état d'avancement des ateliers PLUI.

Présentation des stagiaires

Nous accueillons pour une période de 3 mois, du 20 juin au 15 août 2023, puis du 28 août au 15 septembre 2023, une stagiaire, Cécile KOPP, étudiante en BTS Gestion et Protection de la Nature au lycée agricole de Pixérécourt à Malzéville.

Son stage sera consacré à différents travaux en lien avec Natura 2000 et la Trame Verte et Bleue. Son maître de stage est Monsieur Jean Sébastien LAUMOND.

Nous accueillons pour une période de 7 semaines, du 19 juin au 4 août 2023, un stagiaire, Guillaume SCHOULER, étudiant en Master 1 d'Economie du développement Durable à Clermont Ferrand.

Son stage sera consacré à différents travaux en lien avec Natura 2000. Son maître de stage est madame Violette NOSELLI.

PETR étude ENR : présentation par Nicolas Bonei

Le PETR a lancé une étude pour préciser le potentiel de développement des énergies renouvelables (PV, bois-énergie, méthanisation) sur le territoire, définir concrètement des sites de production et étudier leur faisabilité (investissement, rentabilité). Cette dernière apportera des éléments pour la définition des zones d'accélération des EnR demandées aux communes par la loi d'accélération des EnR pour cette fin d'année 2023.

Dans le cadre de cette étude, le PETR vous convie en septembre prochain (date à confirmer prochainement) à un atelier de cartographie collaborative des projets ENR du territoire.

Sur un créneau de 1h30 en soirée, après une introduction sur le cadre réglementaire de la loi d'accélération des EnR, vous serez invités à recenser les projets de votre commune, ou pour votre entreprise, sur des supports cartographiques détaillés.

Projets photovoltaïques, bois énergie, méthanisation, projets déjà opérationnels, en cours de montage ou en difficulté, toutes vos informations seront essentielles pour construire un inventaire territorial détaillé des projets EnR qui permettra :

- D'avancer dans la réalisation de l'inventaire obligatoire imposé par la loi d'accélération des EnR
- De vous projeter dans l'accélération de ces projets, en échangeant avec les experts EnR mandatés par le PETR

Si vous ne pouvez pas participer à cet atelier, n'hésitez pas à préparer la contribution de votre commune ou pour votre entreprise en amont et à mandater un représentant, ou à faire remonter les projets par mail.

4. PETITES VILLES DE DEMAIN : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT)

VU la délibération du conseil de communauté en date du 26 avril 2021 relative à la convention d'adhésion petites villes de demain : communes de Barembach, Schirmeck, La Broque, Rothau et la Communauté de communes de la vallée de la Bruche,

VU la convention Petites Villes de Demain Vallée de la Bruche, signée le 17 septembre 2021,

VU le projet de convention d'Opération de Revitalisation du Territoire exposant les enjeux, la stratégie, et les propositions d'actions sur le centre-bourg.

Monsieur le Président présente au conseil communautaire le projet de convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Cette convention a pour objectif de fixer pour les cinq années à venir la stratégie des quatre communes composant le centre-bourg. A travers la lutte contre le logement vacant, la requalification de l'habitat dégradé, le développement du commerce de proximité, la végétalisation de l'espace public... ce sont en tout treize fiches « action » qui ont pour objet de présenter la stratégie des élus du centre-bourg. La convention constitue également une feuille de route à destination des partenaires en vue de solliciter un accompagnement et des financements pour les futurs projets.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'ORT

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'ORT avec les parties susvisées

5. GESTION PERSONNEL : TELETRAVAIL

A. ADOPTION DE L'ACCORD COLLECTIF LOCAL SUR LE TELETRAVAIL SIGNE A L'UNANIMITE PAR LES ORGANISATIONS SYNDICALES REPRESENTATIVES POUR LES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS DE MOINS DE 50 AGENTS

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'accord collectif national relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, négocié et signé à l'unanimité le 13 juillet 2021 par les organisations syndicales représentatives des trois versants de la fonction publique, publié au Journal officiel le 3 avril 2022 ;

Vu l'accord collectif local relatif à la mise en œuvre du télétravail dans les collectivités et leurs établissements de moins de 50 agents relevant du comité technique (CST) placé auprès du Centre de gestion du Bas-Rhin, négocié et signé le 16 novembre 2022 par les organisations syndicales représentatives, publié le 2 mars 2023 ;

Considérant que le télétravail s'est particulièrement répandu au sein de la fonction publique au cours des cinq dernières années avec une accélération inédite à partir de l'année 2020 marquée par le début de la crise sanitaire liée à la pandémie de la covid-19 ;

Considérant que, devant la nécessité et l'urgence de sécurité et de santé, certains agents ont été placés, de fait, en télétravail en dehors de tout cadre réglementaire, soulevant ainsi des questions nouvelles tant juridiques qu'opérationnelles ;

Considérant la nécessité de réexaminer plus largement la place de cette modalité de travail parmi d'autres, d'interroger l'organisation du travail dans la fonction publique au regard notamment de la continuité des services publics, de la conciliation de la vie personnelle et de la vie professionnelle, et des nouveaux enjeux sociétaux (impact environnemental, territorial, attractivité du secteur public), le Gouvernement a choisi de privilégier la voie du dialogue social tel qu'issue de l'ordonnance du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique pour redéfinir un nouveau cadre réglementaire sur le télétravail qui soit à la fois commun aux trois versants de la fonction publique et particulier à chaque fonction publique ;

Considérant l'accord collectif inter-fonctions publiques approuvé à l'unanimité le 13 juillet 2021 par l'ensemble des syndicats et des employeurs de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique territoriale, lequel impose à tous les employeurs publics d'engager des négociations avant le 31 décembre 2021 en vue de la conclusion d'un accord relatif au télétravail qui déclinera l'accord pris au niveau national ;

Considérant, l'ouverture des négociations le 24 novembre 2021 avec les organisations syndicales représentatives disposant d'au moins un siège au comité technique placé auprès du Centre de gestion du Bas-Rhin et l'accord qui en est issu le 16 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité,

ADOpte l'accord collectif sur le télétravail signé à l'unanimité par les organisations syndicales représentatives le 16 novembre 2022 ;

B. GESTION DU PERSONNEL : INSTAURATION DU RECOURS AU TELETRAVAIL

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

Vu l'accord collectif national relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, négocié et signé à l'unanimité le 13 juillet 2021 par les organisations syndicales des trois versants de la fonction publique ;

Vu l'accord collectif local relatif à la mise en œuvre du télétravail dans les collectivités et leurs établissements publics de moins de 50 agents relevant du comité technique (CST) placé auprès du Centre de gestion du Bas-Rhin, négocié et signé à l'unanimité par les organisations syndicales représentatives le 16 novembre 2022, adopté par délibération du conseil de communauté du 17 juillet 2023,

Vu les avis du Comité social territorial en date du 24 mai 2023 et du 21 juin 2023,

Considérant que le télétravail s'est particulièrement répandu au sein de la fonction publique au cours des dernières années et notamment depuis l'année 2020 dans un contexte de pandémie persistante liée à la covid 19, conduisant au placement d'agents en télétravail en dehors de tout cadre règlementaire ; que cette situation d'urgence inédite nécessite de prendre de nouvelles mesures destinées à sécuriser pour l'avenir le recours au télétravail ;

Considérant que le recours au télétravail peut être vu comme un mode d'organisation particulièrement intéressant pour répondre aux enjeux actuels et futurs et notamment ceux liés à l'environnement en permettant de réduire les déplacements et les consommations énergétiques, ou encore ceux liés à un meilleur équilibre entre les territoires, sans compter que le télétravail peut également participer à une meilleure attractivité du secteur public et une meilleure qualité de vie au travail ;

Considérant que le télétravail a fait l'objet d'un important dialogue social lequel a débouché sur un accord collectif national le 13 juillet 2021 et un accord local le 16 novembre 2022 qu'il convient de mettre en œuvre au sein de la communauté de communes de la Vallée de la Bruche au profit de tous les agents ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'autoriser le recours au télétravail pour l'ensemble des agents de la communauté de communes de la Vallée de la Bruche qu'ils soient agents titulaires ou stagiaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé, qu'ils soient à temps complet, non complet, ou à temps partiel ;
- De fixer les activités éligibles au télétravail comme suit :

Sont éligibles au télétravail l'ensemble des activités exercées par les agents à l'exception des activités suivantes :

- Les fonctions d'accueil et d'orientation du public
- Les fonctions d'animation
- Les fonctions dans lesquelles l'agent est chargé d'apporter en temps réel, en présence physique de ses interlocuteurs, des renseignements aux usagers du service, de les aider à effectuer une démarche ou une formalité, de les conseiller dans l'accomplissement de celles-ci, de leur délivrer des pièces administratives
- Les fonctions dans lesquelles l'agent est chargé de fournir directement et immédiatement une prestation de service relevant des compétences de l'intercommunalité
- Les fonctions dans lesquelles l'agent est appelé à consulter ou exploiter des documents administratifs non dématérialisés ou des documents administratifs dématérialisés comportant des données sensibles lorsque ne sont pas réunies les conditions de leur préservation ou qu'existe un risque de divulgation
- Les fonctions de surveillance d'un site

- Les fonctions liées à des opérations matérielles ou opérationnelles de maintenance, d'entretien, ou d'installation à caractère technique ou informatique, ainsi que les fonctions de contrôle et de vérification
- Les réunions et rendez-vous organisés en présentiel

Toutefois l'inéligibilité de certaines activités ne s'oppose pas à la possibilité pour un agent d'accéder au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent et que ses tâches puissent être regroupées pour lui permettre de télétravailler.

D'autoriser l'exercice du télétravail dans les lieux potentiels suivants, sachant que tous les lieux d'exercice du télétravail doivent respecter les conditions de sécurité, de conformité des installations et de confidentialité inhérentes aux activités du télétravailleur

- Au domicile de l'agent ou dans un autre lieu avec accord préalable.
- L'agent fournit l'attestation de conformité des installations aux spécifications techniques selon le modèle ci-joint ;

De **fixer** les quotités de télétravail à 1 jour par semaine ou à 4 jours par mois.

De **fixer** les autres modalités de télétravail conformément à la charte annexée à la présente délibération.

6. PETR : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE PORTAGE DE L'ETUDE DE POTENTIEL ENR.

VU la demande de Monsieur le Président du PETR Bruche Mossig,

VU la délibération du PETR Bruche-Mossig en date du 14 juin 2023 relative à la convention de partenariat pour le portage de l'étude de potentiel EnR à passer entre le PETR Bruche Mossig et les Communautés de communes adhérentes,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

S'engage à

- Fournir les données utiles dont la communauté de communes de la Vallée de la Bruche dispose pour alimenter l'étude,
- Être représentée aux réunions du comité de pilotage afférent à l'étude et désigne Messieurs Nicolas Bonel et Alain Jérôme,
- Assurer le relais d'information auprès des communes membres, notamment pour la transmission des résultats de la présente étude.

7. PETR : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCVB AU COMITE DE PROGRAMMATION DU GAL POUR LEADER 2023-2027.

VU la demande de Monsieur le Président du PETR Bruche Mossig,

VU la délibération du PETR Bruche-Mossig en date du 14 juin 2023 relative au programme LEADER 2023-2027,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Nicolas BONEL, en qualité de titulaire et Monsieur Jean-Louis BATT, en qualité de suppléant, au comité LEADER.

8. MAF : PERMIS D'AMENAGER.

Le projet d'aménagement de la MAF à Wisches Hersbach doit faire l'objet d'un dépôt de permis d'aménager,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu les projets d'aménagement du site de la MAF à Wisches Hersbach,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur Jean-Bernard PANNEKOECKE, Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche à déposer la demande de permis d'aménager en vue de la réalisation du projet précité.

9. CONVENTION AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE POUR L'ANNEE 2023.

Depuis 2002, La Chambre d'Agriculture d'Alsace et les Communautés de Communes de la Vallée de la Bruche et de Villé se sont engagées dans la mise en œuvre d'une politique partenariale en faveur de la promotion et de la valorisation des produits de la montagne.

Ce programme permet d'affecter un poste de conseiller agricole à l'Association pour le Développement Agricole et Rural (A.D.A.R) de la Montagne, cofinancé par la Chambre d'Agriculture et par les deux Communautés de Communes. Les conventions sont établies pour des périodes de 5 ans.

Le bilan des actions réalisées sur la période 2018-2022, un diagnostic agricole du territoire et des pistes de réflexion pour les prochaines années ont été partagés avec l'ensemble des acteurs concernés, lors d'une journée d'échanges organisée le 25 avril 2023.

Le bilan des actions réalisées dans ce cadre, incite les signataires de cette convention à faire de l'année 2023 une année transitoire, durant laquelle les partenaires pourront redéfinir les axes de travail de la convention,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de participer au financement des missions pour l'année 2023 selon la clé de répartition fixée dans la convention, à savoir :

- | | |
|--|------|
| ○ Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin : | 40 % |
| ○ Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche : | 30 % |
| ○ Communauté de Communes de la Vallée de Villé : | 30 % |

Le coût prévisionnel des missions est de 50 000.00 € pour 2023.

AUTORISE Monsieur le Président à passer et à signer la convention tripartite à intervenir en 2023 et toutes pièces relatives au dossier.

10. RENCONTRES NATIONALES DES ACTEURS DU PASTORALISME : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE LA DELEGATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.

Du 13 au 15 septembre 2023, l'Association Française de Pastoralisme (AFP) organise à Valence les 38 - ème rencontres nationales des acteurs du pastoralisme.

La délégation de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche sera composée de Nathalie CHARTOIRE, Jean-Pierre DANANCHER, Jacques MICHEL et Jean Sébastien LAUMOND,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de prendre en charge les frais de déplacement et de séjour de cette délégation.

11. COLLEGE FRISON ROCHE : VOYAGES SCOLAIRES.

VU la délibération du Conseil de District en date du 04 Mars 1993 relative aux programmes d'actions éducatives et aux voyages scolaires,

VU la décision du Conseil Général en date du 15 Décembre 1998 portant le montant de la participation accordée par le Département pour les voyages scolaires à 5 € par jour et par enfant,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser au collège Frison Roche :

- 900,00 € pour un séjour en Normandie (soit un séjour de 4 jours pour 45 élèves),

Cette participation est donnée à titre indicatif. La subvention sera versée sur présentation d'un état signé par le Chef d'Etablissement récapitulant le nombre d'élèves ayant participé au voyage.

12. FONDS SOCIAL « ALSACE, COUP DE POUCE » : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS.

VU la convention de partenariat pour la mise en œuvre du Fonds social d'aide aux travaux de maîtrise de l'Energie en faveur des ménages en difficulté « Alsace Coup de Pouce »,

VU la décision de principe d'octroi d'une subvention de la Collectivité Européenne d'Alsace (CeA),

Monsieur Jean-Bernard PANNEKOECKE, président, ayant quitté la salle et ne participant pas au vote,

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une subvention d'un montant total de 10 000 € aux bénéficiaires en complément de subventions de la CeA.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (établie par SOLIHA / PACT) et de l'ordre de paiement de la CeA.

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 65574.

13. SAEML BELFAYS : DIVIDENDES,

La SAEML Energies de Belfays a tenu son assemblée générale ordinaire le 23 juin 2023. Les associés, représentant 13 720 voix sur 18 520 voix,

1. Ont décidé d'affecter le résultat de l'exercice 2022 de la façon suivante :

Résultat de l'exercice 2022 :	22 028.60 €
Report à nouveau antérieur :	- 510.88 €
Réserve légale :	1 075.93 €
Dividendes :	18 520.00 €
Report à nouveau :	1 922.59 €.

2. Ont fixé à 18 520 €, les dividendes pour l'exercice 2020, soit 1 € par action (18520 actions)

En application des dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, aucune distribution de dividende n'est intervenue au cours des trois derniers exercices.

Monsieur Jean-Bernard PANNEKOECKE, président, ayant quitté la salle et ne participant pas au vote,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la recette de 300.00 € correspondant au dividende de 1 € pour les 300 actions de la CcVB.

14. DIVERS

- Monsieur le Président informe les délégués communautaires des difficultés de fonctionnement des sections sportives du collège Haute Bruche.
- Madame Monique Houlné rappelle la concertation en cours sur le site du Champ du Feu.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 heures 25.

Compte rendu du 17 Juillet 2023

M. André MEYER		/	
Mme Claudine BOHY		M Guy HAZEMANN	
Mme Sylvie KROUCH		M Marc DELLENBACH	
M Jean-Bernard PANNEKOECKE		Mme Pascale MATHIOT	
Mme Christiane CUNY		M. Denis BETSCH	
M Philippe PFISTER		M Emile FLUCK	
M Maurice GUIDAT		/	
M Jean Louis BATT		M Patrick APPIANI	
Mme Martine KWIATKOWSKI		M Nicolas BONEL	
Mme Martine HEROS JORDAN		M André WOOCK	
Mme Murielle LANGNER		M Raymond GRANDGEORGE	
Mme Patricia SIMONI		M Patrick BENOIT	
/		M Marc SCHEER	
/		M François HEIM	
/		/	
/		/	
M Gérard DESAGA		M. Huber HERRY	
M Jérôme SUBLON		/	
Mme Monique GRISNAUX		M Alain JEROME	
/		M Ervain LOUX	
/		/	
M Pascal ZIMBER		M Pierre REYMANN	
M Jacques MICHEL		/	
Mme Sabine KAEUFFLING		M Alain HUBER	
/			